



**La solidarité et l'éducation comme
remèdes aux inégalités et à l'exclusion
sociales**

**Mémoire présenté dans le cadre de la
consultation publique sur le troisième
plan d'action national de lutte contre la
pauvreté et l'exclusion sociale**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Février 2016



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Table des matières

Introduction	1
Orientation n° 1	2
Orientation n° 2	7
Orientation n° 3	11
Orientation n° 4	16
Orientation n° 5	19
Conclusion	21
Liste des recommandations	23

Introduction

Il y a maintenant quatorze ans, en 2002, que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été adoptée. À ce moment, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) s'était montrée très enthousiasmée par une telle initiative de l'Assemblée nationale.

Pour nous, la pauvreté et l'exclusion constituent un déni des droits de la personne, dont le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être. De tels droits sont d'ailleurs inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, à l'article 25¹, et dans le *Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC).

Comme le rappelle le document de consultation en vue de l'élaboration d'un troisième plan d'action sur lequel nous sommes consultés, la Loi s'articule autour d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans ce mémoire, nous allons indiquer ce qui constitue pour nous des priorités parmi les orientations incluses dans le document d'orientation pour faire du Québec une nation sans pauvreté ni exclusion dans un avenir rapproché.

Certes, cela constitue un défi important, mais nous sommes convaincus qu'il est atteignable, pour peu que les politiques proposées par l'État et les services de soutien offerts aux personnes appuient une telle lutte.

Nous réitérons ce que nous avons défendu en 2002 : nous rejetons une approche de la lutte contre la pauvreté basée uniquement sur la responsabilité des personnes. Il faut un équilibre entre les efforts des personnes pour acquérir les qualifications nécessaires à l'obtention d'un emploi et le soutien de l'État afin que ces mêmes personnes aient toutes la même chance de jouir de leurs droits économiques et sociaux. Tout le monde reconnaît que l'éducation est un élément essentiel pour lutter contre la pauvreté et contrer l'exclusion sociale des enfants et des adultes. De plus, si l'on veut sérieusement s'attaquer à la pauvreté, il faut que le gouvernement se mette à la tâche et adopte des politiques concrètes qui auront pour effet de réduire les écarts entre les personnes démunies et les mieux nanties dans notre société.

C'est sur ces prémisses que la CSQ entend contribuer à cette consultation publique.

¹ ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*, [En ligne], Paris, ONU. [un.org/fr/documents/udhr].

Orientation n° 1

La première orientation du document de consultation a pour objectif de **prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le plein potentiel des personnes.**

Assurer le plein potentiel des personnes implique d'agir tôt dans la vie des enfants avec des politiques sociales et économiques propices à la réduction des inégalités entre les groupes sociaux. De notre point de vue, outre les objectifs visant l'amélioration des conditions de vie pour tous les enfants, nous pensons que ces politiques doivent les préparer aux apprentissages qu'ils auront à faire dans les services de garde d'abord et dans leurs études primaires et secondaires par la suite. Il est tout aussi important d'accompagner les adultes vivant en situation de pauvreté, qui ont des enfants à charge.

Agir sur les conditions de vie, notamment en milieu défavorisé

Pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, il faut agir tôt auprès des enfants, plus particulièrement ceux issus de familles défavorisées. Nombre de recherches ont souligné qu'un enfant vivant dans un milieu défavorisé a 42 % plus de risques de vivre lui-même dans la pauvreté à l'âge adulte². Par ailleurs, les retards de développement cognitif sont plus élevés chez les enfants vivant dans des familles dont le revenu familial est sous le seuil de faible revenu (28,4 %) que chez ceux vivant dans des familles plus fortunées (13,8 %)³. De plus, la persévérance à l'école et l'échec scolaire sont fortement corrélés aux conditions de vie des enfants et des jeunes.

L'enquête en route pour l'école⁴, réalisée en 2008 par la Direction de santé publique de Montréal, concluait qu'il faut agir dès les premières années de vie des tout-petits pour donner toutes les chances aux enfants de réussir et pour prévenir le décrochage scolaire. En outre, les enquêtes Grandir en qualité⁵ et La qualité, ça compte !⁶ ont démontré l'importance de la fréquentation des services de garde dans l'évolution positive des jeunes enfants. Une telle fréquentation leur permet de

² BOWLES, Samuel, Herbert GINTIS et Melissa OSBORNE GROVES (2005). *Unequal Chances*, New York : Russell Sage, 304 p.

³ STATISTIQUE CANADA (2008). *Conseil canadien sur l'apprentissage, État de l'apprentissage au Canada, Vers un avenir axé sur l'apprentissage*, Étude longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, cycle 6, 2004-2005, Ottawa, le Conseil. *SFR : Seuil de faible revenu.

⁴ DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2008). *En route pour l'école ! Enquête sur la maturité scolaire des enfants montréalais, Rapport régional – 2008*, [En ligne], Montréal, 140 p. [publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-89494-630-5.pdf].

⁵ INSTITUT DE LA STATISTIQUE (2014). *Grandir en qualité*, [En ligne]. [grandirenqualite.gouv.qc.ca] (Consulté en janvier 2016).

⁶ JAPPEL, Christa, Richard E. TREMBLAY et Sylvana CÔTÉ (2005). *La qualité, ça compte ! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde*, [En ligne], 46 p. [irpp.org/wp-content/uploads/2005/12/vol11no4.pdf].

développer des compétences qui leur seront très utiles lorsqu'ils entameront leur parcours scolaire. C'est une façon de contrer le décrochage et, par le fait même, de prévenir la pauvreté.

Des services de garde de qualité peuvent contribuer à ce que des familles améliorent leur revenu ou sortent de la pauvreté en permettant aux parents de jeunes enfants d'occuper un emploi. C'est ce qui ressort d'une analyse des impacts des services de garde qui estime à environ 70 000, pour l'année 2008, le nombre de mères au travail qui peut être attribué spécifiquement au programme québécois des services de garde à contribution réduite⁷. De plus, parallèlement à la mise en place de ce programme, ce sont les chefs de famille monoparentale ayant des enfants d'âge préscolaire qui ont enregistré la hausse d'activité la plus importante entre 1996 et 2008, soit presque 22 points. Au cours de cette période, le nombre de familles monoparentales bénéficiant de l'aide sociale (dirigées par des femmes dans la grande majorité des cas) est passé de 99 000 à 45 000. De plus, le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête est passé de 36 % à 22 %, et leur revenu réel médian après impôts a bondi de 81 %⁷.

Toutefois, les résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec⁸ montrent que les enfants de parents moins nantis fréquentent beaucoup moins les services de garde. De même, le cumul de facteurs de risque tels que la précarité du revenu familial, la faible scolarité des parents et la monoparentalité diminue la probabilité de fréquenter les services de garde. Il est donc primordial d'offrir des services de garde dès la petite enfance, particulièrement pour les familles vivant en milieu défavorisé.

Voilà pourquoi la CSQ plaide à l'effet de favoriser l'accessibilité à des services éducatifs de qualité à la petite enfance, tant en milieu de garde qu'en milieu scolaire, et ce, en complémentarité, afin de favoriser la réussite ultérieure des enfants vivants en milieu défavorisé. Ces mesures assurent l'égalité des chances en éducation et préviennent les difficultés scolaires.

La maternelle 4 ans à temps plein est un nouveau service éducatif implanté en 2013. Ce service permet de rejoindre les enfants de 4 ans qui ne fréquentent ni les services de garde, ni les classes de maternelle à demi-temps, ni le service d'animation Passe-Partout et qui sont issus des milieux les plus pauvres (avec un indice de défavorisation de 9 ou 10). Rappelons que les services de garde ne sont

⁷ FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2012). *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, [En ligne], 29 p. [usherbrooke.ca/chaire-fiscalite/fileadmin/sites/chaire-fiscalite/documents/Cahiers-de-recherche/Etude_femmes_travail.pdf].

⁸ INSTITUT DE LA STATISTIQUE (2012). *À propos de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ÉLDEQ) – Phase 3 (2011-2015)*, [En ligne]. [jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/etude_phase3.htm] (Consulté en janvier 2016).

pas gratuits, ce qui constitue une barrière pour les personnes en situation de pauvreté.

L'idée d'offrir la maternelle 4 ans dans les milieux défavorisés est donc importante et doit se faire en complémentarité avec les services de garde existants. Toutefois, signalons que les ratios pourraient être revus à la baisse. En effet, il est de 18 pour la maternelle 4 ans, alors que celui des services de garde est de 10. Un meilleur ratio augmenterait d'autant les chances de réussite scolaire chez les élèves issus de milieux défavorisés qui ne fréquentent pas les services de garde. Enfin, l'offre de la maternelle 4 ans pourrait être augmentée, mais celle-ci doit être modulée en fonction des réalités et des besoins des différents milieux. Par exemple, la région de Lanaudière aurait besoin d'une offre plus importante que celle qui est existante, car c'est une région qui a un indice de défavorisation élevé.

À ce chapitre, les services de garde à la petite enfance sont incontournables pour améliorer les conditions de vie des jeunes enfants vivant dans des milieux défavorisés. De plus, cela permet à leur parent d'occuper un emploi et de sortir, eux aussi, de la pauvreté.

La diplomation et la formation continue : une clé pour prévenir la pauvreté

L'obtention d'un premier diplôme, que ce soit un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP), est un objectif à atteindre pour l'ensemble des personnes afin qu'elles puissent trouver un emploi et s'y maintenir.

En effet, plus la formation de base est élevée, plus la probabilité de trouver un emploi est bonne, comme le démontre le taux de chômage selon la scolarité : 17 % pour les personnes ayant moins de huit ans de scolarité ; 8,4 % pour celles ayant fait leurs études secondaires (données de 2014). Cet objectif d'obtenir au moins un premier diplôme touche autant les jeunes que les adultes.

Pourtant, la diplomation du plus grand nombre de jeunes, issus notamment de familles vivant dans la pauvreté, demeure un enjeu. La qualification des jeunes qui quittent volontairement ou non le système d'éducation constitue un défi sans cesse grandissant. Il faut donner aux écoles les moyens de lutter contre le décrochage scolaire par des programmes ciblés et adéquatement financés. Selon l'économiste Pierre Fortin, il en coûte à la société environ 460 000 \$ par jeune qui décroche en raison du salaire renoncé et des coûts sociaux qui y sont associés sur une période de vie active de 45 ans⁹. C'est entre autres pour ces raisons que la CSQ réclame depuis de nombreuses années une véritable politique sur la persévérance et la

⁹ DION-VIENS, Daphnée (2011). « Un décrocheur coûte 500 000 \$ », *Le Soleil*, [En ligne] (25 octobre). [lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/200810/24/01-32717-un-decrocheur-coute-500-000.php].

réussite éducatives, dont l'une des ambitions serait de tout mettre en œuvre pour contrer le décrochage scolaire.

Par ailleurs, rappelons que 19 % des Québécoises et Québécois sont analphabètes (niveaux -1 et 1 de littératie) et 34,3 % éprouvent de grandes difficultés de lecture et se situent au niveau 2 de littératie¹⁰. Ces données indiquent qu'il est primordial d'accroître les budgets dans le service de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation pour rejoindre les personnes sans diplôme.

D'autre part, la formation continue, ou l'apprentissage tout au long de la vie, permet aux adultes de maintenir et de rehausser leur niveau de compétences afin de s'adapter aux transformations du marché du travail et ainsi prévenir une éventuelle perte d'emploi qui conduit à la pauvreté. Or, la requalification des travailleuses et des travailleurs est sans cesse remise en cause par des mesures sous-financées. Mentionnons à cet égard qu'en formation continue, le budget octroyé aux commissions scolaires ne permet que l'inscription de 3 000 personnes annuellement. Ce chiffre est de 75 000 à l'université.

Voilà qui explique qu'il est facile, pour le directeur général d'une grande entreprise, de trouver différentes offres de formation en gestion dans une université, alors qu'il est impossible pour un manutentionnaire de compléter son diplôme d'études professionnelles à temps partiel pour devenir soudeur par exemple.

La CSQ demande depuis longtemps que le réseau de l'éducation joue pleinement son rôle et offre davantage de formations qui répondent non seulement aux besoins des entreprises, mais aussi, et surtout, aux adultes en emploi. Cet investissement est urgent, car le Québec occupe, depuis 2008, la dernière position par rapport aux autres provinces en matière de formation liée à l'emploi.

Enfin, si les réseaux de l'éducation et des services de garde peuvent jouer un rôle crucial dans la lutte à la pauvreté, il en est de même du réseau de la santé. Il a été démontré qu'il existe une forte association entre la pauvreté et l'état de santé. Une personne en situation de pauvreté est davantage à risque d'éprouver divers problèmes de santé et, en même temps, une personne malade a davantage de risque de devenir pauvre qu'une personne en bonne santé¹¹. Il est donc primordial de maintenir un système public universel et gratuit. Toutefois, il est aussi connu que les personnes en situation de pauvreté, et donc celles qui ont des besoins importants de soins de santé, utilisent moins les services offerts. Une méconnaissance du système de santé et de son fonctionnement est souvent en

¹⁰ FONDATION POUR L'ALPHABÉTISATION [s.d.]. *Fausse croyances*, [En ligne]. [fondationalphabetisation.org/fondation/analphabetisme-les-causes/fausses-croyances] (Consulté en janvier 2016).

¹¹ Voir à ce sujet les publications de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et, plus spécifiquement, Adam Wagstaff : *Poverty and health*. *Bulletin of the World Health Organization*, 2002.

cause. Les récentes réformes dans le réseau de la santé peuvent, en outre, accentuer ce problème. Ainsi, il est important de s'assurer non seulement que le système public de santé demeure, mais que des interventions soient faites pour en améliorer la compréhension et la facilité d'accès, particulièrement pour les personnes en situation de pauvreté qui ne possèdent souvent pas les connaissances de base suffisantes pour accéder aux soins de santé auxquels ils ont droit.

Ajoutons que, pour les personnes âgées en situation de pauvreté, toute tarification ou réduction des services publics constitue une limitation de leur accès à ces services. Chaque fois qu'une personne âgée pauvre doit déboursier de l'argent pour obtenir des services publics, elle le fait au détriment d'un besoin essentiel qu'elle ne pourra pas satisfaire. Par exemple, lorsqu'une personne âgée pauvre doit payer pour l'utilisation de médicaments lors d'une consultation médicale, elle devra possiblement réduire ses achats de nourriture. C'est pourquoi il est essentiel d'éliminer toute barrière d'accès aux services publics, notamment aux services de santé. Actuellement, divers tarifs et frais empêchent les personnes âgées démunies d'obtenir les services dont elles ont besoin : les frais exigés pour l'utilisation de médicaments lors de consultation médicale, la rareté et la tarification des soins et des services à domicile, la hausse des tarifs et la rareté des places disponibles dans les centres hospitaliers de soins de longue durée.

Sur la première orientation portant sur la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale en favorisant le plein potentiel des personnes, la CSQ demande au gouvernement :

Recommandation 1

D'assurer le développement du réseau public des services de garde à la petite enfance à contribution réduite et universelle.

Recommandation 2

De rehausser l'offre de la maternelle 4 ans à temps plein dans les milieux défavorisés.

Recommandation 3

De lutter contre le décrochage scolaire en mettant en place une politique sur la persévérance et la réussite éducatives et en augmentant les budgets de l'éducation aux adultes et pour l'alphabétisation.

Recommandation 4

D'augmenter l'offre de formation continue pour les adultes.

Orientation n° 2

La seconde orientation de la stratégie nationale vise à **renforcer le filet de sécurité sociale et économique** (art. 9).

Pour la CSQ, il est crucial de rehausser le revenu des personnes en situation de pauvreté. Elle affecte de trop nombreuses personnes au Québec. C'est le cas, bien sûr, des personnes touchant des prestations d'aide de dernier recours, mais aussi, malheureusement, des personnes qui occupent un emploi.

Globalement, le filet de sécurité sociale et économique ne s'est pas amélioré depuis la première mouture du plan d'action gouvernemental (2004) pour lutter contre la pauvreté. Au contraire, le revenu disponible des personnes seules et des couples sans enfants bénéficiant de l'aide sociale a stagné ou même diminué.

Dans le document de consultation, le gouvernement affirme que le pouvoir d'achat des prestataires d'aide sociale s'est amélioré. Les données de l'état de situation 2013 du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) ne reflètent pas cette affirmation¹². En effet, elles montrent que la situation de plusieurs types de ménages à l'aide sociale s'est dégradée au cours des dernières années. Cette perte de pouvoir d'achat est dramatique pour des personnes à si faible revenu. Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure différents types de ménages recevant l'aide sociale arrivent à couvrir leurs besoins de base (en pourcentage d'atteinte de la Mesure du panier de consommation [MPC]).

¹² CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne], 75 p. [mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf].

Tableau 1 : Pourcentage d'atteinte de la Mesure du panier de consommation (MPC) selon le type de ménage (2004 et 2013)

Ménages recevant de l'aide financière de dernier recours (aide sociale)	2004	2013
Personnes seules ayant moins de 53 ans	53,7 %	49,0 %
Personnes seules avec contraintes sévères à l'emploi ayant moins de 53 ans	76,6 %	71,1 %
Couples avec un revenu et sans enfants	57,7 %	53,1 %
Familles monoparentales avec un enfant de trois ans	78,8 %	79,8 %
Couples avec un revenu et deux enfants	76,1 %	75,8 %

Tous les ménages prestataires de l'aide sociale, en 2013, avaient un revenu après impôts et transferts bien en deçà des seuils de faible revenu, même celui de la MPC. Par exemple, les personnes seules bénéficiant de l'aide sociale ne disposaient que de 49 % du montant nécessaire pour couvrir leurs besoins de base. Les couples sans enfants disposaient quant à eux de seulement 53 % du montant pour couvrir leurs besoins. Même si les familles avec enfants sont celles qui s'en tirent le mieux, elles doivent tout de même se débrouiller avec un revenu qui n'atteint pas 80 % du montant nécessaire à la couverture des besoins.

Même si elles avaient un revenu un peu plus élevé, les personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi vivant de l'aide sociale se trouvaient dans une situation tout aussi préoccupante en 2013. En effet, même si on leur reconnaissait l'incapacité de travailler, on leur versait un revenu insuffisant pour couvrir leurs besoins de base (71,1 % du montant de la MPC).

Deux actions pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale

Considérant les données qui précèdent, nous sommes d'avis qu'il faut rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté. Une personne qui a un revenu sous le niveau de la MPC ne peut pas, selon nous, concentrer ses énergies à acquérir les bases nécessaires à l'obtention d'un emploi : se former, chercher un emploi et s'alimenter convenablement pour se maintenir en santé. Le maigre budget place la personne en situation de survie.

Il faut donc, une fois pour toutes, établir les prestations à un niveau qui permettra de sortir de la survivance et de donner la possibilité à la personne de se doter des ressources suffisantes pour chercher un emploi sans avoir à penser à quel poste budgétaire il faudra renoncer le lendemain pour pouvoir survivre (nourriture, logement, vêtement, etc.). Nous jugeons donc que les **prestations d'aide de dernier recours doivent être substantiellement rehaussées**. Dans ce cadre, nous sommes d'avis que tous les ménages devraient recevoir une prestation d'aide de dernier recours qui atteint au minimum la MPC¹³.

Un préjugé assez courant veut qu'un soutien financier trop généreux incite les personnes à rester sur l'aide sociale. Les études démontrent exactement le contraire : les groupes qui ont le plus bénéficié d'une amélioration de leur revenu, par exemple les familles monoparentales, sont les plus susceptibles de quitter l'aide sociale grâce à la politique familiale qui continue de les soutenir financièrement par la suite¹⁴.

Hausser le salaire minimum

Près de 28 % des personnes disposent d'un revenu sous le seuil de la MPC¹⁵. La pauvreté touche donc plusieurs personnes occupant un emploi. Voilà une situation inacceptable qui ne peut plus être tolérée. Pour hisser tous les travailleurs et travailleuses au-dessus du seuil de faible revenu, nous demandons que le salaire minimum soit porté à 15 \$ l'heure.

Le seuil de faible revenu pour une personne vivant seule dans une agglomération d'au moins 500 000 personnes est établi à environ 25 000 \$¹⁶ en prenant en compte une inflation de 1,5 % par année à partir des données de Statistiques Canada de 2011. Nous tenons pour acquis qu'il faut minimalement dépasser ce seuil pour que la personne puisse sortir de la pauvreté par le biais de son emploi. En prenant comme base un emploi à temps complet de 35 heures par semaine et une année de travail de cinquante semaines (pour tenir compte du droit à des vacances), nous arrivons à revenu annuel de 26 250 \$, avec un taux horaire de 15 \$ l'heure.

¹³ Précisons que la MPC est une mesure qui a été établie par Statistique Canada et sert de norme fiable pour mesurer les seuils de faible revenu. [statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2013002/mbm-mpc-fra.htm].

¹⁴ COUTURIER, Eve-Lyne, et Renaud GIGNAC (2012). *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses ?* Note socio-économique, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), [En ligne], 8 p. [chaire-mcd.uqam.ca/upload/files/Publications/Veille/vsd19-iris-les.prestations.daide.sociale.sont.elles.trop.geneuses.pdf].

¹⁵ CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne], 75 p. [mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf].

¹⁶ STATISTIQUE CANADA. Tableau 202-0801 : Seuil de faible revenu après impôt, [En ligne]. [www5.statcan.gc.ca/cansim].

Pour la CSQ, l'incitation au travail et la valorisation de celui-ci doivent passer par l'obtention de conditions avantageuses. Nous ne saurons trop insister : une sortie de la pauvreté passe, notamment, par une hausse des revenus.

La question du logement

Finalement, il est important que des logements de qualité soient accessibles. Selon le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), 270 000 ménages ont besoin d'un logement social à l'échelle du Québec¹⁷. Quelque 24 000 personnes sont sur une liste d'attente, ajoute-t-il¹⁸. Il faut donc s'assurer qu'il existe des logements abordables en quantité suffisante pour permettre aux prestataires d'aide de dernier recours, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs à faible revenu, d'avoir accès à des logements abordables. Signalons que, dans la dernière décennie, la hausse du coût des logements a été importante, et nous demandons au gouvernement de porter une attention spéciale à cette situation et de s'assurer, par la mise en place de politiques adéquates, que la hausse du coût des logements reste inférieure à celle des revenus.

Sur la seconde orientation, qui porte sur le renforcement de la sécurité sociale et économique, la CSQ recommande :

Recommandation 5

D'augmenter les montants des prestations de dernier recours afin qu'elles atteignent le niveau de la Mesure du panier de consommation (MPC).

Recommandation 6

D'augmenter le salaire minimum à 15 \$ l'heure.

¹⁷ FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU) (2015). *Manifestation à Québec, le samedi 21 mars : le FRAPRU craint pour l'avenir du logement social* (14 mars). Repéré au frapru.qc.ca/manif21mars.

¹⁸ RADIO-CANADA, et LA PRESSE CANADIENNE (2015). « Le camp du FRAPRU se poursuivra malgré son démantèlement, dit François Saillant », Ici Radio-Canada, [En ligne] (21 mai). [ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/05/21/004-frapru-camp-police-logement-centre-ville.shtml].

Orientation n° 3

La troisième orientation de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour but de **favoriser l'accès à l'emploi et de valoriser le travail** (art. 10).

Dans un récent avis, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES) fait ressortir que l'intégration au marché du travail constitue un défi de taille, notamment pour les personnes assistées sociales, les personnes immigrantes, les femmes, les travailleuses et travailleurs âgés et les autochtones. Ces personnes font face à de nombreuses contraintes systémiques¹⁹ et sont les plus à risque de basculer dans la pauvreté.

Il importe aussi de souligner que les besoins de ces personnes relativement à l'aide à l'emploi sont très différents. Il est donc essentiel que les mesures soient souples et adaptées aux réalités et aux besoins des différents groupes.

Par exemple, il est connu que les personnes immigrantes auront de meilleures chances de trouver un emploi et de s'intégrer si elles peuvent parler français et mieux connaître la société québécoise. À cet égard, il importe d'augmenter les ressources des classes d'accueil et aussi de prévoir les ressources humaines, matérielles et financières pour permettre la francisation de ces personnes. Notons qu'un récent article du journal *Le Devoir* mentionne que, depuis trois ans, le budget destiné à la francisation des personnes immigrantes a été amputé de 5,7 millions de dollars²⁰. La diminution constante de ce budget met à risque ces personnes.

Par ailleurs, la CSQ s'inquiète de l'orientation prise par le gouvernement à l'égard de l'immigration. Le projet de loi 77²¹, sur le sujet, met l'accent sur l'immigration économique, et les articles liés à l'obligation pour le gouvernement d'assurer la francisation des personnes immigrantes sont devenus nettement plus flous et moins contraignants. Soulignons qu'il est pour le moins risqué d'accueillir des personnes immigrantes pour occuper un emploi dans le court terme, sans qu'elles aient acquis les bases nécessaires à une solide intégration à la société québécoise. La perte éventuelle d'un emploi les place alors dans une situation précaire et, donc, à risque de tomber en situation de pauvreté. La pleine intégration constitue pourtant une des finalités importantes dans l'actuelle loi sur l'immigration.

¹⁹ COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2013). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, [En ligne], Gouvernement du Québec, 57 p. [cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf].

²⁰ DUTRISAC, Robert (2016) « Les cours de français boudés par les immigrants » *Le Devoir*, [En ligne] (26 janvier). [ledevoir.com/non-classe/461188/une-majorite-d-immigrants-qui-ignorent-le-francais-refuse-les-cours-de-l-etat].

²¹ QUÉBEC (2015). *Projet de loi n° 77 : Loi sur l'immigration au Québec*, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, 27 p. [assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-77-41-1.html].

En outre, signalons que plusieurs personnes immigrantes détenant un diplôme sont sans travail ou occupent un emploi pour lequel elles sont surqualifiées en raison de la difficulté d'obtenir une reconnaissance de leur qualification ou de leur diplôme. Il y a donc un défi à relever pour le gouvernement en ce qui a trait à la reconnaissance des acquis afin de permettre aux personnes immigrantes détenant un diplôme d'obtenir un emploi qui correspond à leurs qualifications. Cela est d'autant plus important que les entreprises martèlent qu'il manque de main-d'œuvre qualifiée au Québec pour occuper des emplois.

Les femmes constituent également un groupe plus à risque de vivre une situation de pauvreté. Même si elles ont massivement intégré le marché du travail dans les dernières décennies, elles font face à des défis pour intégrer ce marché et s'y maintenir. Par exemple, les femmes sont plus nombreuses à occuper des emplois précaires et moins bien rémunérés, comportant des horaires atypiques de soir, de fin de semaine ou avec des heures brisées. De façon générale, les employeurs exigent de plus en plus de flexibilité dans l'organisation du travail, ce qui complique les choses pour les femmes qui ont des enfants en bas âge. Voilà pourquoi, dans un but d'aider les femmes à se maintenir en emploi, il est devenu nécessaire de faire adopter une loi-cadre en matière de conciliation famille-travail-études.²² La plateforme prévoit toute une série de mesures pour favoriser la conciliation des obligations familiales et professionnelles. La CSQ adhère à ces revendications et croit qu'elles sont nécessaires afin que plus de femmes aient accès à des emplois.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux peuples autochtones en ce qui concerne l'aide à l'emploi. L'obstacle le plus important est le faible niveau de scolarité. Cette situation se reflète notamment sur le taux de chômage, qui est particulièrement élevé, surtout chez les jeunes²³. Or, les écoles dans les communautés autochtones sont sous-financées, ce qui n'aide en rien. Le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail proposait, en 2013, que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale mette en place une stratégie ayant pour objectif l'insertion sociale et l'intégration professionnelle des membres des Premières Nations et des Inuit²⁴. Nous sommes en accord avec cette proposition et invitons le gouvernement à aller en ce sens. Toutefois, il nous apparaît essentiel de préciser qu'en raison des différences culturelles entre les

²² COALITION POUR LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-ÉTUDES (2015). *Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis*, [En ligne], 14 p. [aubasdelechelle.ca/assets/files/Nouvelles/Plateforme CCFTE - 12 novembre2015 copie.pdf].

²³ COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2013). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, [En ligne], Gouvernement du Québec, 57 p. [cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf].

²⁴ COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT RELATIF AU MARCHÉ DU TRAVAIL (2013). *Avis de pertinence pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuit – Une contribution au développement du Québec*, Avis présenté par le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit en développement de la main-d'œuvre à la Commission des partenaires du marché du travail, [En ligne] (juin), 48 p. [ccpnimt-fnilmac.com/publica/fr2.pdf].

allochtones et autochtones, il importe que, dans l'approche qui sera préconisée, ces différences soient prises en compte. À ce titre, des groupes comme Exeko ont souligné que, malgré les efforts déployés pour intégrer les peuples autochtones, le problème d'exclusion demeure. Exeko souligne qu'il faut éviter de conformer les peuples autochtones aux normes allochtones. Pour eux, une véritable inclusion sociale implique une redéfinition du cercle des normes de la culture allochtone par rapport aux valeurs et aux normes de la culture autochtone²⁵.

Sur l'intégration en emploi

Malgré un discours ambiant indiquant qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre, rappelons que les situations de non-emploi découlent plus souvent de l'état du marché du travail que de la volonté des personnes. Ainsi, il y avait au Québec, en 2014, 41 700 postes vacants pour 340 300 chômeuses et chômeurs, soit un poste pour 8,2 personnes en chômage²⁶. Cette proportion augmente depuis 2011, alors qu'elle était de 5,7 personnes en chômage pour chaque poste vacant. Même si l'arrimage était parfait entre les qualifications des personnes sans emploi et les exigences des postes, il y aurait toujours un nombre important de personnes en chômage. Il est évident, par ailleurs, que les personnes les mieux qualifiées, quant à la formation et l'expérience, seront mieux placées pour occuper l'un de ces postes.

Ce faisant, il faut à tout prix éviter de reporter sur les personnes l'entière responsabilité de leur difficulté à intégrer un emploi et à s'y maintenir, quand il s'agit en fait de la conséquence de changements structurels du marché du travail. Quand des emplois disponibles correspondent à leurs qualifications, les gens s'y intègrent.

Or, le gouvernement du Québec a récemment déposé le projet de loi 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Par ce projet de loi, le gouvernement du Québec veut mettre en place un nouveau programme nommé Objectif emploi. Celui-ci vise à obliger les personnes faisant une première demande d'aide sociale à participer à des mesures d'employabilité ou à occuper tout emploi jugé « convenable », sans quoi elles se verront imposer une pénalité financière. L'annonce de ce nouveau programme a soulevé la colère de nombreux individus et groupes sociaux : ils accusent le gouvernement du Québec de bafouer les droits et libertés des personnes visées, s'opposent à l'approche punitive et au contrôle supplémentaire exercé sur ces personnes, et décrient les préjugés envers les personnes assistées sociales sur lesquels le gouvernement du Québec se base pour justifier ce

²⁵ EXEKO (2013). *Racisme et discrimination envers les autochtones du Québec*; mémoire et recommandations.

²⁶ COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2015). « Adapter le marché du travail aux personnes », [En ligne], bulletin n° 16 (novembre 2015), 4 p. [cclp.gouv.qc.ca/bulletin/novembre15/page1.html].

programme. Une telle approche fait l'objet de nombreuses critiques. Elle entre également en flagrante contradiction avec les recommandations du CCLPES pour améliorer l'aide à l'emploi et favoriser une intégration durable sur le marché du travail. Nous demandons au gouvernement de retirer de ce projet de loi toute la section touchant l'aide aux personnes et aux familles, et de revenir à une approche basée sur le volontariat dans l'aide à l'intégration en emploi offerte aux personnes qui reçoivent de l'aide de dernier recours.

D'ailleurs, à cet effet, le gouvernement avait adopté une approche incitative plutôt que punitive dans le premier plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le gouvernement choisissait alors de faire confiance aux personnes et de favoriser leur effort volontaire. Que ce soit à l'aide sociale ou dans tout autre domaine, forcer des personnes à entreprendre des démarches pour lesquelles elles ne sont pas suffisamment outillées produit, la plupart du temps, un effet de découragement résultant des échecs que cette façon de faire risque d'entraîner. Nous incitons donc le gouvernement à revenir à une approche participative relativement à l'intégration en emploi.

Valoriser le travail par l'amélioration de la qualité des emplois

La multiplication des emplois atypiques ou précaires et les exigences du marché du travail affaiblissent la relation entre l'intégration et le travail. Ainsi, presque paradoxalement, bien que le travail demeure le principal mode d'intégration sociale pour plusieurs, il peut également créer des situations d'exclusion. S'il faut valoriser le travail, comme l'exige la troisième orientation, la CSQ croit que cela passe par une amélioration notable de la qualité des emplois.

En 2014 et 2015, la Centrale des syndicats du Québec a réalisé une vaste consultation auprès d'un nombre significatif de ses membres. Cette consultation a permis de faire ressortir certaines priorités en ce qui concerne les besoins de nos membres. La réduction de la précarité est de ce nombre, et certainement la plus importante. Sur cette question, l'État et les entreprises ont un rôle crucial à jouer.

Le rôle de l'État

L'État a non seulement le pouvoir, mais également le devoir de s'assurer que les travailleuses et travailleurs bénéficient d'un emploi de qualité et qui les protège des risques d'exclusion. Selon de nombreuses recherches et analyses, l'État peut le faire en mettant en place des politiques, des mesures ou des lois favorisant notamment²⁷ :

²⁷ Voir notamment : AU BAS DE L'ÉCHELLE (2013). *Encadrer les pratiques des agences de location de main-d'œuvre afin d'améliorer les conditions de travail et protéger les droits des travailleuses et travailleurs temporaires*, 29 p. ; BERNIER, Jean, CAROL JOBIN et GUYLAINE VALLÉE (2003). *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle*, Gouvernement du Québec, 807 p. ; BERNSTREIN, Stéphanie, et autres

- La création d'emplois de qualité ;
- Une plus grande protection contre la perte d'un emploi ;
- L'élimination des disparités de traitement en fonction des statuts d'emploi ;
- L'accessibilité aux lois du travail pour toutes les catégories de travailleuses et de travailleurs et en limitant les exclusions ;
- La réduction de l'insécurité liée au travail atypique, par exemple, en encadrant les pratiques des agences de location de main-d'œuvre temporaire et la protection des travailleuses et travailleurs des agences ;
- La conciliation des activités professionnelles et personnelles ;
- La sécurisation des trajectoires professionnelles, facilitant ainsi les transitions entre les épisodes de travail, de maladie, de parentalité, d'études et de perte d'emploi.

Le rôle des entreprises

Par ailleurs, on ne peut penser éliminer la pauvreté sans l'engagement des entreprises. Depuis près de trente ans, une trop grande proportion d'entreprises a eu recours à des pratiques de flexibilité de main-d'œuvre qui précarise les emplois. Il est connu que la précarité en emploi puisse conduire à la pauvreté, que ce soit parce que les revenus que l'on peut tirer d'un emploi précaire sont trop faibles ou, encore, parce que les travailleuses et travailleurs sont incapables d'obtenir une garantie de revenu. Une telle garantie de revenu est indispensable : outre la sécurité et la paix de l'esprit qu'elle procure, elle permet aussi de mieux planifier le budget et de se procurer des biens essentiels à une vie décente. Finalement, une réduction importante de la précarité permettrait aux travailleuses et travailleurs de faire rouler davantage l'économie. En ce sens, ce sont les entreprises qui, en bout de course, en profiteraient. La responsabilité des entreprises est donc pour nous un enjeu crucial.

Sur la troisième orientation, qui a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et de valoriser le travail, la CSQ recommande :

Recommandation 7

D'offrir une aide à l'emploi souple et adaptée aux besoins de chacune des catégories de personnes affectées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Recommandation 8

De favoriser une approche incitative et non punitive d'aide et d'intégration à l'emploi et, en corollaire, de retirer du projet de loi 70 toute la partie qui touche à l'aide aux personnes et aux familles.

Recommandation 9

De mettre un frein à la précarisation des emplois en mettant en place des politiques qui permettent de rehausser de façon générale la qualité des emplois.

Recommandation 10

De mettre en place de meilleures protections contre les pertes d'emploi.

Recommandation 11

De rendre accessibles les lois du travail à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Orientation n° 4

La quatrième orientation est de **favoriser l'engagement de l'ensemble de la société** (art. 11).

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a produit un document sur cet enjeu et conclut qu'il faut construire des politiques pour combattre la pauvreté et l'exclusion en prenant en compte, notamment, le vécu des personnes qui vivent

ces situations²⁸. De plus, la CSQ peut témoigner à cet égard, par sa participation aux rencontres du Collectif pour un Québec sans pauvreté, qu'elle est à même de reconnaître l'apport précieux des personnes qui vivent la pauvreté ou l'exclusion lors de ces rencontres. Leurs témoignages permettent de comprendre leur situation et éclairent la prise de décisions conduisant à l'adoption de stratégies. Conséquemment, il est important que ces personnes puissent prendre part aux débats entourant l'adoption de lois, de politiques ou de stratégies qui les touchent. En outre, il est tout aussi essentiel de permettre aussi la participation des organismes qui les représentent.

Les enjeux liés à la pauvreté et à l'exclusion peuvent être différents d'une région à l'autre en fonction de plusieurs facteurs (disponibilité des emplois, taux de pauvreté, etc.). Ces enjeux sont souvent très bien connus des acteurs économiques et sociaux qui sont sur le terrain, et ils sont aux premières loges pour proposer des solutions qui répondent aux besoins. C'est pourquoi il est important de soutenir ces initiatives.

Sur cette dernière question, soulignons que plusieurs décisions prises par le présent gouvernement ont eu pour effet de retirer des instances de décision régionales qui avaient justement pour mission de mettre sur pied des initiatives visant à créer des emplois. L'abolition des Centres locaux de développement (CLD) et des Conférences régionales des élus (CRÉ) est un exemple de décision qui sape les initiatives locales. Le mandat premier de ces organismes était de susciter la prise en charge du développement économique local par les communautés. Ces instances régionales interviennent sur différents plans : études et planifications stratégiques, concertation, développement de projets structurants, soutien à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale, gestion de fonds d'investissement et développement de la main-d'œuvre. Ces abolitions vont, selon nous, à l'encontre des actions à poser pour lutter contre la pauvreté, particulièrement en région.

La CSQ juge qu'il est nécessaire de favoriser les initiatives locales pour créer des emplois et combattre la pauvreté. À cet égard, il faut donner une marge de manœuvre suffisante aux acteurs sociaux et économiques locaux et maintenir les instances locales, tout en leur donnant les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

Les préjugés : un enjeu majeur souvent oublié

Ironie du sort, au moment de préparer le présent mémoire, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rendait public un sondage

²⁸ CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent – Vers des pistes d'indicateurs d'exclusion sociale à partir de l'expérience de personnes en situation de pauvreté*, Gouvernement du Québec, [En ligne], 47 p. [mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Lexclusion_sociale.pdf].

voulant que la moitié des Québécoises et Québécois (49,1 %) entretienne une opinion négative envers les prestataires de l'aide sociale, alors qu'un nombre semblable accepte que tous les citoyens et citoyennes n'aient pas les mêmes chances dans la vie et que l'inégalité sociale est une réalité inévitable avec laquelle il faut composer (48,1 %).

La Centrale des syndicats du Québec est troublée par de tels résultats. Les conséquences peuvent être néfastes pour les personnes qui en sont l'objet et peuvent nuire à la sortie de la pauvreté. Par exemple, il peut être plus difficile pour une personne prestataire de l'aide sociale de trouver un logement ou un emploi. En outre, tant que les personnes en situation de pauvreté seront vues comme des profiteuses et des fraudeuses, il sera difficile de favoriser l'engagement de la société. Ces préjugés brisent la solidarité qui pourrait exister. Conséquemment, les préjugés constituent un obstacle à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Ils contribuent également à diminuer le niveau de cohésion sociale dans la société.

Nous sommes d'avis qu'il y a ici un enjeu important. Pour nous, il devient nécessaire de mettre sur pied une campagne provinciale pour lutter contre de tels préjugés. Dans l'optique de cette quatrième orientation, une telle campagne doit être orchestrée avec les organismes et intervenants qui œuvrent auprès de ces personnes et aussi avec la participation de personnes en situation de pauvreté.

Sur la quatrième orientation, à l'effet de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société, la CSQ recommande :

Recommandation 12

De s'assurer, dans les processus conduisant à l'élaboration puis à l'adoption des lois ou des politiques concernant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, que les organismes qui représentent les personnes vivant en situation de pauvreté soient impliqués pleinement.

Recommandation 13

De soutenir les initiatives locales de lutte à la pauvreté et de maintenir en place les structures permettant aux acteurs locaux d'intervenir dans la lutte à la pauvreté.

Recommandation 14

De mettre en place une campagne pour lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Orientation n° 5

La cinquième orientation se décline comme suit : **assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions** (art. 12).

Sur cette dernière orientation, la CSQ tient à insister particulièrement sur la nécessaire cohérence des actions pour combattre la pauvreté, et ce, parce que cette cohérence fait actuellement cruellement défaut.

Dans les premières pages de ce mémoire, nous avons insisté sur l'importance d'avoir accès à des services de garde et d'éducation de qualité. Ces services publics sont particulièrement importants pour les personnes en situation de pauvreté pour les raisons mentionnées précédemment. Ils assurent une meilleure égalité des chances. Or, malheureusement, depuis maintenant plusieurs années, d'importantes compressions ont été imposées dans les services publics, que ce soit en éducation, en santé ou dans les services de garde. Ces politiques d'austérité constituent une entorse majeure à la cohérence des actions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour 2014-2015, la hausse globale des dépenses de programmes a été de seulement 1,6 %. Pour 2015-2016, la mise à jour économique prévoyait que cette hausse s'établirait à 1,7 %, mais un document du ministère des Finances (MFQ) nous apprenait, en décembre, que le contrôle des dépenses est beaucoup plus sévère qu'annoncé jusque-là (hausse des dépenses de seulement 0,8 % plutôt que de 1,7 %).

Tableau 2 : Croissance des budgets depuis 2013-2014 et prévision des coûts de système du MFQ²⁹

Programmes	Croissance annuelle moyenne des budgets (2013-14 à 2015-16)	Prévision de l'évolution annuelle des coûts de système du MFQ (pour la période 2013-14 à 2023-24)
Éducation préscolaire, primaire et secondaire	+0,97 %	+3,2 %
Enseignement supérieur	-0,30 %	+0,4 %
Santé et services sociaux	+2,05 %	+3,9 %
Aide à la famille	-0,25 %	+1,9 %

Il est évident que ces niveaux de croissance des dépenses sont inférieurs au niveau de croissance requis pour maintenir le panier de services offert à la population. Pour nous, il est évident que de telles compressions affectent directement non seulement la qualité des services offerts à la population, mais aussi leurs disponibilités, notamment pour les personnes en situation de pauvreté. Conséquemment, imposer de telles compressions, dans un contexte où rien ne justifie de telles actions, crée des risques certains aux personnes les plus vulnérables qui dépendent de ces services, autant en aide à la famille, en santé et services sociaux qu'à l'éducation.

Il n'y a pas que nous qui jugeons que les compressions ont des effets néfastes sur les services et, en bout de course, sur les personnes pauvres. En marge de la publication de son rapport annuel, la protectrice du citoyen a précisé que la lutte contre le déficit zéro a un impact quand les choix ne sont pas les bons, c'est-à-dire de couper ou de toucher directement les services à la population. Elle ajoute qu'il ne faut pas le faire à n'importe quel prix, s'il est nécessaire de redresser les finances publiques, et, surtout, pas au détriment des services de première nécessité, car cela touche les personnes les plus vulnérables³⁰.

Nous pressons le gouvernement de revoir ses politiques et de se donner les moyens de financer adéquatement les services publics. Il est, selon nous, faux de prétendre que le Québec n'en a plus les moyens. Nous sommes d'avis que ce sont des questions de choix.

²⁹ Les coûts de système sont les coûts permettant d'offrir les mêmes services que l'année précédente en tenant compte des variations de prix (les hausses de salaire et les frais de chauffage, notamment) et de l'évolution du nombre d'usagères et d'usagers (par exemple : les effectifs étudiants ou le nombre de patientes et de patients).

³⁰ NADEAU, Jessica. (2015), « Le panier de services en santé s'effrite, observe la protectrice du citoyen », *Le Devoir*, [En ligne] (18 septembre). [ledevoir.com/societe/sante/450440/le-panier-de-services-en-sante-s-effrite-observe-la-protectrice-du-citoyen].

Sur la cinquième orientation, à l'effet d'assurer, dans les services publics, la constance et la cohérence des actions, la CSQ recommande :

Recommandation 15

De maintenir des services publics d'éducation, de santé et de services sociaux de même que des services de garde accessibles, universels et gratuits afin de favoriser l'égalité des chances.

Recommandation 16

De mettre fin aux compressions dans les services publics.

Recommandation 17

De réinvestir massivement dans les services publics.

Conclusion

Pour la CSQ, une sortie de la pauvreté passe par une hausse des prestations de dernier recours et des revenus tirés d'un emploi. Il faut également un accompagnement soutenu pour aider les prestataires d'aide de dernier recours à acquérir une formation minimale, à trouver un emploi, et l'aide doit ensuite se poursuivre pour favoriser leur intégration et leur maintien en emploi. Nous sommes conscients que cela exige des ressources, mais si l'on veut s'assurer du respect de la loi visant à lutter contre la pauvreté, on ne peut envisager une telle démarche avec des politiques axées sur le court terme.

À ce titre, mentionnons que, en vertu de la loi déposée en 2002, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion visait à amener progressivement le Québec, d'ici 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales³¹. Les données indiquent que nous sommes malheureusement loin de cet objectif, et ce, malgré le fait que le gouvernement a mis en place deux plans d'action et que le troisième le sera sous peu. Nous croyons que, dans le cadre de

³¹ Voir à ce sujet l'article 4 de la Loi.

ce troisième plan d'action, le gouvernement devrait se fixer des objectifs clairs et déterminer des critères qui permettront d'évaluer les résultats obtenus et, ainsi, être en mesure de vérifier si les programmes mis de l'avant permettent d'atteindre les résultats escomptés. Le cas échéant, le gouvernement pourrait alors apporter des correctifs si les objectifs ne sont pas atteints et cela permettrait aussi d'éviter de répéter les mêmes erreurs. Rappelons qu'il faut toujours avoir pour cible que le Québec compte le moins de personnes pauvres de tous les pays industrialisés dans un avenir rapproché.

Liste des recommandations

Sur la première orientation, portant sur la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale en favorisant le plein potentiel des personnes, la CSQ demande au gouvernement :

1. D'assurer le développement du réseau public des services de garde à la petite enfance à contribution réduite et universelle.
2. De rehausser l'offre de la maternelle 4 ans à temps plein dans les milieux défavorisés.
3. De lutter contre le décrochage scolaire en mettant en place une politique sur la persévérance et la réussite éducatives et en augmentant les budgets de l'éducation aux adultes et pour l'alphabétisation.
4. D'augmenter l'offre de formation continue pour les adultes.

Sur la seconde orientation, qui porte sur le renforcement de la sécurité sociale et économique, la CSQ recommande :

5. D'augmenter les montants des prestations de dernier recours afin qu'elles atteignent le niveau de la Mesure du panier de consommation (MPC).
6. D'augmenter le salaire minimum à 15 \$ l'heure.

Sur la troisième orientation, qui a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et de valoriser le travail, la CSQ recommande :

7. D'offrir une aide à l'emploi souple et adaptée aux besoins de chacune des catégories de personnes affectées par la pauvreté et l'exclusion sociale.
8. De favoriser une approche incitative et non punitive d'aide et d'intégration à l'emploi et, en corollaire, de retirer du projet de loi 70 toute la partie qui touche à l'aide aux personnes et aux familles.
9. De mettre un frein à la précarisation des emplois et mettre en place des politiques qui permettent de rehausser de façon générale la qualité des emplois.
10. De mettre en place de meilleures protections contre les pertes d'emploi.

11. De rendre accessibles les lois du travail à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Sur la quatrième orientation, à l'effet de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société, la CSQ recommande :

12. De s'assurer, dans les processus conduisant à l'élaboration puis à l'adoption des lois ou des politiques concernant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, que les organismes qui représentent les personnes vivant en situation de pauvreté soient impliqués pleinement.
13. De soutenir les initiatives locales de lutte à la pauvreté et de maintenir en place les structures permettant aux acteurs locaux d'intervenir dans la lutte à la pauvreté.
14. De mettre en place une campagne pour lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Sur la cinquième orientation, à l'effet d'assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions, la CSQ recommande :

15. De maintenir des services publics d'éducation, de santé et de services sociaux de même que des services de garde accessibles, universels et gratuits afin de favoriser l'égalité des chances.
16. De mettre fin aux compressions dans les services publics.
17. De réinvestir massivement dans les services publics.

